



Communiqué du 19 décembre 2018
relatif l'avis rendu sur le projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession
vétérinaire

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu, le 19 décembre 2018, un avis sur le projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession vétérinaire, dans le cadre d'une saisine obligatoire (art. LP 620-2 du code de la concurrence) adressée par le Président de la Polynésie française.

L'Autorité polynésienne de la concurrence considère que cette réglementation visant à encadrer la profession de vétérinaire est justifiée parce que les seules règles du marché ne peuvent suffire à garantir les exigences de qualité et de sécurité qui s'attachent à l'exercice de cette profession.

L'Autorité rend donc un avis favorable au projet de texte réglementant la profession de vétérinaire qui ne présente pas d'enjeux significatifs en termes de restrictions de concurrence.

L'Autorité formule cependant quelques recommandations portant sur :

- ❖ Une précision de rédaction concernant l'accès à la profession ;
- ❖ La procédure d'élaboration des textes pris par l'ordre des vétérinaires afin de s'assurer de leur conformité au droit de la concurrence ;
- ❖ L'accès et le maintien des habilitations sanitaires délivrées par le gouvernement ainsi qu'à la réglementation des tarifs des interventions des vétérinaires sanitaires dans ce cadre ;
- ❖ L'introduction d'un critère de prix des prestations dans le processus de sélection et d'attribution des mandats sanitaires, en dehors des situations d'urgence qui obéissent à un régime particulier